



DÉCISION n°2023/07 / 253



Affichée le 31 juillet 2023

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction évènementiel
D23.113

Objet : « Jariya Project »

Convention d'occupation temporaire du plateau sportif de la salle des pins.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 ;

VU l'arrêté n°2023/03/581 en date du 15 mars 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Mohammed Touhami, conseiller municipal au maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'association Jariya Project, à occuper le plateau sportif de la salle des pins, sis rue Salvador Allende afin d'organiser une kermesse le dimanche 30 juillet 2023 de 8h à 23h.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec l'association Jariya Project, représentée par Monsieur Mehdi Derdour, président, pour l'occupation du plateau sportif de la salle des pins, sis rue Salvador Allende et pour la mise à disposition du matériel selon les conditions indiquées dans la convention.

Article 2 : Cette occupation est consentie à titre gracieux.

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 28 juillet 2023

Pour le maire,
Le conseiller municipal délégué aux sports
et à la vie associative



Mohammed Touhami

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier